




Informations de base	
<b>2007/0150(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Gestion des avoirs de la CECA en liquidation et du Fonds de recherche du charbon et de l'acier: lignes directrices financières pluriannuelles  Modification Décision 2003/77/EC 2000/0363(CNS)  <b>Subject</b>  8.70 Budget de l'Union	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		BÖGE Reimer (PPE-DE)	24/10/2007
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires générales		2888	2008-09-15
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Affaires économiques et financières		ALMUNIA Joaquín	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
20/07/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0435 	Résumé
24/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

27/02/2008	Vote en commission		Résumé
04/03/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0062/2008</a>	
11/03/2008	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0073/2008</a>	Résumé
11/03/2008	Résultat du vote au parlement		
15/09/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/09/2008	Fin de la procédure au Parlement		
23/09/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0150(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2003/77/EC <a href="#">2000/0363(CNS)</a>
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/52289

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE400.638</a>	18/02/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0062/2008</a>	04/03/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0073/2008</a>	11/03/2008	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	<a href="#">COM(2007)0435</a> 	20/07/2007	<a href="#">Résumé</a>	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>	
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## Gestion des avoirs de la CECA en liquidation et du Fonds de recherche du charbon et de l'acier: lignes directrices financières pluriannuelles

2007/0150(CNS) - 11/03/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 551 voix pour, 44 voix contre et 10 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative qui approuve, telle quelle, la proposition de décision portant modification de la décision 2003/77/CE fixant les lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion des avoirs de la CECA en liquidation et, après clôture de la liquidation, des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Reimer **BÖGE** (PPE-DE, DE), au nom de commission des budgets.

## Gestion des avoirs de la CECA en liquidation et du Fonds de recherche du charbon et de l'acier: lignes directrices financières pluriannuelles

2007/0150(CNS) - 20/07/2007 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : améliorer l'efficacité des lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion des avoirs de la CECA en liquidation et, après clôture de la liquidation, des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, en les adaptant aux éléments nouveaux du marché et en clarifiant certains concepts.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Conseil.

**CONTENU** : suite à l'expiration du traité CECA le 23 juillet 2002, la gestion des actifs de la CECA en liquidation et, après la clôture de la liquidation, des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier a été confiée à la Commission. Dans ce contexte, les lignes directrices financières établies pour la gestion des avoirs de la CECA en liquidation et, après la clôture de la liquidation, des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier ont été évaluées conformément à l'article 2 de la décision 2003/77/CE du Conseil.

Suite à cette évaluation, il est proposé d'apporter plusieurs modifications mineures aux lignes directrices financières. Ces modifications reflètent l'expérience acquise durant les cinq premières années de fonctionnement, les évolutions des marchés financiers sur lesquels opère la CECA en liquidation et, enfin, l'adoption, dans l'ensemble de la Commission, des règles comptables internationalement admises.

Plusieurs définitions sont également clarifiées: le concept d'échéance d'une obligation, qui est affiné pour englober la définition utilisée pour les titres adossés à des actifs, la définition des titres émis ou garantis par l'État et la définition de la «dette» émise par les banques. Les règles des opérations de pension sont alignées sur les normes du marché. De plus, certaines dispositions concernant la notation sont clarifiées et la durée maximale autorisée est prolongée pour tenir compte de l'évolution de la structure des émissions dans les États membres. De plus, pour des raisons d'efficacité et en vue de réduire les coûts administratifs, la fréquence des rapports doit être adaptée.

## Gestion des avoirs de la CECA en liquidation et du Fonds de recherche du charbon et de l'acier: lignes directrices financières pluriannuelles

2007/0150(CNS) - 15/09/2008 - Acte final

**OBJECTIF** : améliorer l'efficacité des lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion des avoirs de la CECA en liquidation et, après clôture de la liquidation, des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, en les adaptant aux éléments nouveaux du marché et en clarifiant certains concepts.

**ACTE LÉGISLATIF** : Décision 2008/750/CE du Conseil portant modification de la décision 2003/77/CE fixant les lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion des avoirs de la CECA en liquidation et, après clôture de la liquidation, des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier.

**CONTENU** : suite à l'expiration du traité CECA le 23 juillet 2002, la gestion des actifs de la CECA en liquidation et, après la clôture de la liquidation, des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier a été confiée à la Commission. Dans ce contexte, les lignes directrices financières établies pour la gestion des avoirs de la CECA en liquidation et, après la clôture de la liquidation, des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier ont été évaluées conformément à la décision 2003/77/CE du Conseil.

Les modifications adoptées sont le résultat de cette première évaluation, et ont comme objectif d'améliorer l'efficacité des lignes directrices financières en les adaptant aux éléments nouveaux du marché et en clarifiant certains concepts.

Les lignes directrices modifiées reflètent les pratiques et définitions standards des marchés en ce qui concerne, entre autres, les concepts d'échéance utilisés, les titres équivalents en cas d'opérations de pension et les cotes de crédit applicables. Elles tiennent compte des changements intervenus dans les règles comptables de la Commission.

Sous réserve du respect des exigences de notation, certaines entités publiques doivent être assimilées à des États membres ou à d'autres emprunteurs souverains aux fins de l'application des plafonds d'investissements.

Enfin, pour des raisons d'efficacité et en vue de réduire les coûts administratifs, la fréquence des rapports a été adaptée.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 24/09/2008.